

République du Bénin

Ministère de l'Environnement
et de la Protection de la Nature

Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme
Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière

Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance
Locale,
de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;

Ministère de l'Economie et des Finances

ARRETE INTERMINISTERIEL

ANNEE 2009 N° 00244/MEPN/MUHRFLEC/MDGLAAT/MEF/DC/SGM/DGE/DPSNE/SA

Portant création, attributions et fonctionnement du
Comité interministériel chargé de la coordination
et du suivi de la mise en œuvre des travaux
d'assainissement et d'aménagement des berges
lagunaires de la municipalité de Cotonou.

Vu
Le Délégué du
Contrôleur Financier

Alphonse SODJINOU

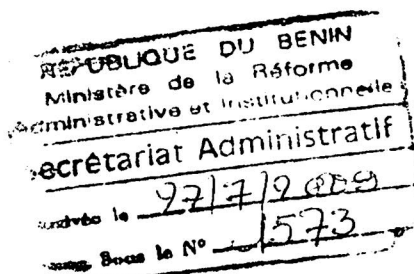
- Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Le Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;
- Le Ministre de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Le Ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la loi n°90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

Vu la loi n°98-030 du 12 février 1999, portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin ;

Vu la loi 97-029 du 15 janvier 1999, portant organisation des Communes en République du Bénin ;

Vu la proclamation le 29 mars par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 Mars 2006 ;



- Vu le décret n°2008-637 du 27 octobre 2008, portant composition du Gouvernement ;
- Vu le décret n°2006-268 du 14 juin 2006, fixant la structure- type des ministères ;
- Vu le décret n°2007-493 du 02 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;
- Vu le décret n°2007-494 du 02 novembre 2006, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Défense Nationale ;
- Vu le décret n°2007-448 du 02 octobre 2007, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Décentralisation, de la Gouvernance Locale, de l'Administration et de l'Aménagement du Territoire ;
- Vu le décret n°2007-447 du 02 octobre 2007, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la Réforme Foncière et de la Lutte contre l'Erosion Côtière ;
- Vu le décret n°2008-111 du 12 mars 2008, portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- Vu l'arrêté n°0062/MEPN/DC/SGM/DGE/DPPGRE/DPSNE/SA du 21 juillet 2008, portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de l'Environnement du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature ;

Considérant les nécessités de service ;

ARRETEMENT :

Article 1^{er} :

Il est créé un comité interministériel chargé du suivi de la mise en œuvre des travaux d'assainissement et d'aménagement des berges lagunaires d'Abokikodji, de Dédokpo, de Gbogbanou et de Wlakodji.

Le Comité est composé ainsi qu'il suit :

Président : Le Ministre de l'Environnement et de la Protection de la Nature ou son représentant

Premier Vice -Président : Le Maire de Cotonou ou son représentant

Deuxième Vice - Président : Le Ministre chargé de l'Urbanisme ou son représentant

Premier Rapporteur : Le Directeur Général de l'Environnement ou son représentant

Deuxième Rapporteur : Le Directeur des Services Techniques de la Mairie de Cotonou ou son représentant

Membres :

- le Directeur Général du Budget ou son représentant ;
- le Directeur Général des Forêts et des Ressources Naturelles ou son représentant ;
- la Directrice Départementale de l'Environnement et de la Protection de la Nature des Départements de l'Atlantique et du Littoral ou son représentant
- le Directeur de la Prévention des Pollutions et de la Gestion des Risques Environnementaux ou son représentant ;
- la Directrice des Politiques, Stratégies et Normes Environnementales ou son représentant ;
- le Directeur du Génie et de la Participation au Développement ou son représentant ;
- la Directrice du Développement Touristique ou son représentant ;
- le Directeur Général de la Police Nationale ou son représentant ;
- la Directrice de l'Hygiène et de l'Assainissement de Base ou son représentant ;
- le Délégué à l'Aménagement du Territoire ou son représentant ;
- le Directeur de l'Institut Géographique National ou son représentant ;

de l'Enseignement Primaire chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution diligente des dispositions du présent arrêté.

Article 6 :

Le présent arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera publié au Journal Officiel de la République du Bénin et partout où besoin sera.

Fait à Cotonou, le **14 AVR 2019**

Ministre de l'Urbanisme, de l'Habitat, de la
Réforme Foncière et de la Lutte contre
l'Erosion Côtière

Ministre de la Décentralisation, de la
Gouvernance Locale, de l'Administration et de
l'Aménagement du Territoire

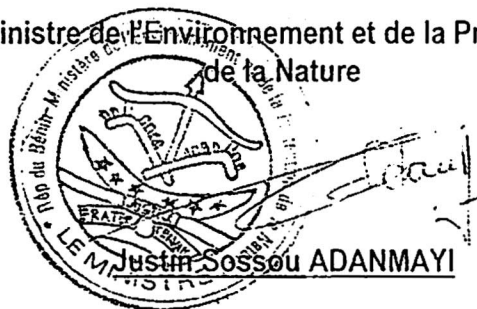
François Gbénoukpo NOUDEGBESSI

Alassane SEÏDOU

Ministre de l'Economie et des Finances

Ministre de l'Environnement et de la Protection
de la Nature

Soulé MANA LAWANI



Ampliations :

PR :01
SGG :01
Autres Ministères :29
Toutes structures du MEPN :34
Chrono :01
JORB :01
Archives :01